



REGLEMENT INTERIEUR

1- GENERALITES

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association d'éducation populaire loi 1901, à but non lucratif.

Son siège est situé au « FORUM », 2 Place de la Mairie, 26120 Montmeyran.

La MJC est administrée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles.

Son secrétariat est ouvert 3 demi-journées par semaine.

2- FONCTIONNEMENT

Le Bureau :

Il est composé exclusivement de bénévoles, avec un président, un vice-président, un trésorier et un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le conseil d'administration est composé des membres du bureau, et de membres bénévoles.

Personnel

L'encadrement des activités est assuré par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.

En cas d'absence, les cours seront rattrapés sur la saison en accord entre les participants, l'intervenant et la MJC.

L'absence d'un intervenant sera signalée auprès du secrétariat de la MJC et du référent de l'activité s'il y en a un.

Cette information sera relayée, par l'intervenant ou le référent, par un affichage sur le lieu habituel de l'activité, par l'envoi d'un message téléphonique ou électronique à l'ensemble des adhérents concernés, sur le site de la MJC.

Dans ce cas, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans l'espace du cours habituel.

Lorsqu'il existe un référent parmi les participants, celui-ci assure le lien entre les membres de l'activité, l'animateur et les membres du C.A. de la MJC.

Horaires

Les horaires sont spécifiques à chaque activité.

Le nombre de séances est réparti sur la saison : un planning des séances sur la saison sera remis à chaque intervenant d'activité une fois la saison démarrée, prévoyant le nombre total de séances à effectuer (tenant compte des jours fériés/pont).

Pour le bon fonctionnement de la structure et des activités les adhérents sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'abus, l'animateur de l'activité ou les administrateurs de la MJC, se verraient dans l'obligation de reconsidérer la participation de la personne à l'activité.

Arrêt de l'activité

En début de saison, si le nombre minimum de participants fixé par la MJC n'est pas atteint, l'activité pourra prendre fin sans préavis supplémentaire. Dans ce cas, le remboursement s'opèrera sur l'adhésion et l'activité.

Projets

Le C.A. peut mandater un adhérent pour instruire un projet particulier. Ce dernier rendra compte de l'avancement de ses travaux au CA qui les validera ou pas.

Réunions et Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois/an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le C.A se réunit régulièrement pour décider de la gestion nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

3- FORMALITES D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, la personne ou le responsable légal (pour les mineurs) devra obligatoirement remplir la fiche de renseignements et fournir un n° de téléphone portable et/ou une adresse de messagerie électronique.

Pour pouvoir participer à une activité, toute personne doit s'acquitter dès le premier cours :

- De sa carte d'adhésion à la MJC : elle est obligatoire et son montant est validé en AG. Son règlement est effectué indépendamment de l'activité. Les chèques subventionnés (ANCV...) ne sont pas acceptés pour ce règlement.
- De sa cotisation pour l'activité : différentes aides peuvent être accordées aux familles :
 - Chèques ANCV acceptés uniquement jusqu'au 1^{er} décembre de la saison en cours
 - Top Départ
 - Pass Sport (pour karaté et judo uniquement).

La MJC propose également un échelonnement des paiements en 4 fois maximum.

En cas d'activités multiples les paiements devront être différenciés : 1 paiement=1 activité

Remarques

- Un remboursement de la cotisation et de l'activité pourra être réalisé après les 2 premières séances si l'adhérent ne veut pas poursuivre.
- En cas de non-paiement, malgré la poursuite de l'activité, la MJC se réserve le droit de prononcer l'exclusion de la personne.
- L'arrêt définitif de l'activité ne pourra faire l'objet de remboursement partiel de l'activité que sur justificatif médical, déménagement, changement professionnel ou familial grave. L'adhésion ne fera pas l'objet de remboursement.
- En cas d'arrêt de l'intervenant en cours d'année, un remboursement partiel de l'activité sera effectué.
- En cas de situation exceptionnelle indépendante de notre volonté, aucun remboursement d'activité ne sera effectué. Toutefois le bureau pourra étudier toute situation exceptionnelle.

4- ACCUEIL

Tout enfant ou jeune mineur devra être accompagné par un responsable légal dans les locaux de l'activité et ne sera sous la responsabilité de la MJC que lorsqu'il sera pris en charge par l'animateur. L'absence éventuelle de celui-ci sera

signalée (voir chapitre 2 « Personnel ») et dégagera toute responsabilité de la MJC.

Pour tout enfant se rendant seul à l'activité et repartant seul, une autorisation parentale devra être signée au préalable.

Les personnes présentant un handicap peuvent être accueillies, chaque cas faisant l'objet d'un accord entre les membres de Conseil d'Administration, le responsable de l'activité et les parents (pour les mineurs).

5- RECOMMANDATIONS GENERALES

La MJC n'est pas responsable de la perte ou vol des objets personnels.

Toute inscription entraîne obligatoirement le respect des clauses du présent règlement.

Le non-respect de celui-ci ainsi que le non-paiement de la participation financière, entraîne la radiation de la personne.

En cas d'accident survenant à un enfant au cours ou à l'occasion de l'activité pratiquée, le responsable légal autorise la MJC de Montmeyran à prendre toutes dispositions et initiatives médicales nécessaires,

La responsabilité de la MJC est engagée uniquement sur le lieu et pendant la durée de l'activité, à l'exclusion de l'accompagnant.

6- ANNEXES

Des règles complémentaires pourront être ajoutées au présent règlement dans le cas d'activités particulières telles que :

- Randonnée pédestre
- Randonnées vélo.

7- VIE ASSOCIATIVE :

Tous les membres du conseil d'administration sont des bénévoles qui œuvrent pour le bien de tous. Nous rappelons ci-après les règles de bonne vie à l'intérieur de notre association :

- Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement de la MJC et une de ses valeurs de référence. Les règles de vie sont les mêmes quel que soit le lieu d'intervention à tous les usagers*
* (adhérents, intervenants, gestionnaires et personnel de la MJC) .
- Le respect des personnes : Une attitude et une tenue correcte sont de mises à l'intérieur de la MJC et de ses annexes. Le comportement se doit d'être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité tant du personnel de la MJC que des autres usagers.
- Le respect des lieux et du matériel : Les lieux et le matériel de la MJC mis à la disposition des usagers sont sous leur responsabilité et doivent être rendus dans leur état initial.
- Sécurité : Les usagers doivent respecter les règles élémentaires de sécurité en cours.